

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00871

Numéro SIREN : 899 408 033

Nom ou dénomination : 5A LA PLAGE

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt B2023/007525

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE			Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		Residence LA ROSE DES SABLE PROMENADE DE L/ 66140 CANET EN ROUSSILLON					
SIRET		8 9 9 4 0 8 0 3 3 0 0 0 1 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		8	
						Exercice N clos le 31/12/2022	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	470 000	AI	470 000	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	55 253	AS	17 473	37 780
		Autres immobilisations corporelles	AT	50 814	AU	9 839	40 975
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	29 135	CV		29 135
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	7 947	BI		7 947
TOTAL (II)		BJ	613 149	BK	27 311	585 838	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	55 889	BU		55 889
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY		
		Autres créances (3)	BZ	24 350	CA		24 350
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE		
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	CF	107 051	CG		107 051	
	Charges constatées d'avances (3) *	CH	3 542	CI		3 542	
	TOTAL (III)	CJ	190 831	CK		190 831	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	803 980	1A	27 311	776 669	
Renvois: (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an : CR		
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)				
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice					
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice					

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE				Néant ☐ *		
						Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :10.000.)					DA	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB		
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)					DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE		
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			EJ	)	DG	
	Report à nouveau					DH	(43 799)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	87 638	
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées *					DK		
	TOTAL (I)					DL	53 839	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM	
		Avances conditionnées					DN	
TOTAL (II)					DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP		
	Provisions pour charges					DQ		
	TOTAL (III)					DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligataires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	450 141	
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	198 568	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	40 909	
	Dettes fiscales et sociales					DY	23 857	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	9 354	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		
TOTAL (IV)					EC	722 830		
Écart de conversion passif *					TOTAL (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	776 669		
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	353 271	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE		Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Augmentations			
		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence			
		1		2			
				3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	470 000	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)	KM		KN	KO	
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	dont composants M2	KP		KQ	KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	dont composants M3	KS	55 700	KT	KU
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	26 953	KW	KX	
		Matériel de transport *	KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	7 500	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes	LK		LL	LM		
	TOTAL III	LN	90 153	LO	LP		
	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T		
	Autres participations	8U	1 685	8V	8W		
Autres titres immobilisés	1P		1R	1S			
Prêts et autres immobilisations financières	1T	12 624	1U	1V			
TOTAL IV	LQ	14 309	LR	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	574 461	ØH	ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			
		Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			
		1		2			
				3			
				4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	
		Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	
	Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions		IS		MG	MH	
		Installations techniques, matériel et outillages industriels	IT		MJ	4 800	MK
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers	IU		MM	5 250	MN
		Matériel de transport	IV		MP		MQ
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	300	MT
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE	
	TOTAL III	IY		NG	10 350	NH	
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7	
	Autres participations	IO		ØX		ØY	
Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	4 677	2F		
TOTAL IV	I3		NJ	4 677	NK		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	15 027	ØL	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE				Néant ☒ *	
Exercice N clos le		31/12/2022					
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1– col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾	
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾		
		①	②	③	④	⑤	
1	Concessions, brevets et droits similaires					0	0
2	Fonds commercial					0	0
3	Terrains					0	0
4	Constructions					0	0
5	Installations techniques mat. et out. industriels					0	0
6	Autres immobilisations corporelles					0	0
7	Immobilisations en cours					0	0
8	Participations					0	0
9	Autres titres immobilisés					0	0
10	TOTAUX	0	0	0	0	0	0

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	_____	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	_____	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	_____	0

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE						Néant ☐ *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH		
TOTAL I		RK		RM		RN		RO		
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	7 046	QA	12 900	QB	2 473	QC	17 473	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	1 827	QE	4 946	QF	1 980	QG	4 793	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 292	QM	4 054	QN	300	QO	5 046	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II		QU	10 165	QV	21 899	QW	4 753	QX	27 311	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	10 165	ØP	21 899	ØQ	4 753	ØR	27 311	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Inst. gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL		NM				NO	0	
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *								
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z8		Z8		
Primes de remboursement des obligations						SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		5A LA PLAGE										Néant ☒ *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice					
		1		2		3		4					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	0	TA	0	TB	0	TC	0				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	0	TD	0	TE	0	TF	0				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	0	TG	0	TH	0	TI	0				
	Amortissements dérogatoires	3X	0	TM	0	TN	0	TO	0				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	0	D4		D5		D6					
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	0	IK	0	IL	0	IM	0				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	0	TP	0	TQ	0	TR	0				
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0				
Provisions pour litiges	Provisions pour litiges	4A	0	4B	0	4C	0	4D	0				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	0	4F	0	4G	0	4H	0				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	0	4K	0	4L	0	4M	0				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	0	4P	0	4R	0	4S	0				
	Provisions pour pertes de change	4T	0	4U	0	4V	0	4W	0				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	0	4Y	0	4Z	0	5A	0				
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	0				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations * (1)	5F	0	5H	0	5J	0	5K	0				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	0	EP	0	EQ	0	ER	0				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	0	5S	0	5T	0	5U	0				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	0	D4	0	5T	0	5U	0				
	TOTAL II	5Z	0	TV	0	TW	0	TX	0				
Sur immobilisations	- incorporelles	6A	0	6B	0	6C	0	6D	0				
	- corporelles	6E	0	6F	0	6G	0	6H	0				
	- titres mis en équivalence	02	0	03	0	04	0	05	0				
	- titres de participations	9U	0	9V	0	9W	0	9X	0				
	- autres immobilisations financières (1) *	06	0	07	0	08	0	09	0				
	Sur stocks et en cours	6N	0	6P	0	6R	0	6S	0				
	Sur comptes clients	6T	0	6U	0	6V	0	6W	0				
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	0	6Z	0	7A	0				
	TOTAL GENERAL III	7B	0	TY	0	TZ	0	UA	0				
	TOTAL GENERAL (I+II+III)	7C	0	UB	0	UC	0	UD	0				
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	0	UF	0						
	- financières			UG	0	UH	0						
	- exceptionnelles			UJ	0	UK	0						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI									10	0			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Extensions

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE										Néant ☐	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
						1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ						UL		UM		UN			
	Créances rattachées à des participations												
	Prêts (1) (2)					UP		UR		US			
Autres immobilisations financières					UT	7 947	UV		UW	7 947			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux					VA							
	Autres créances clients					UX							
	Créance représentative de titres prêtée ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*)					UO							
	Personnel et comptes rattachés					UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux					UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices					VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée					VB	5 628	5 628				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés					VN						
		Divers					VP						
	Groupe et associés (2)					VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)					VR	18 721	18 721					
	Charges constatées d'avance					VS	3 542	3 542					
TOTAUX					VT	35 838	VU	27 891	VV	7 947			
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice					VD						
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice					VE						
		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans		
					1		2		3		4		
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			à 1 an maximum à l'origine	VG									
			à plus d'1 an à l'origine	VH	450 141	80 583	369 558	0					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A					0		0			
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	40 909	40 909								
Personnel et comptes rattachés			8C	9 980	9 980								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	3 468	3 468								
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	9 980	9 980							
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	207	207							
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilées			VQ	222	222							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	198 568	198 568								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	9 354	9 354								
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	722 830	VZ	353 271	369 558						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques			VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE										Néant ☐		Exercice N des le					
		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)										ET ☐		2022-12-31					
I. REINTEGRATIONS														BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE WA		87 838			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)														WB		0		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) ☐		WD	0		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	2 083		XE		2 300						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)		WF	0		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	207										
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option ☐		RA	0		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB	0										
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	0		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	0		XW		500						
	Amendes et pénalités		WJ	500		Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI)*		XZ	0										
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *														XY		0		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)														I7		9 580		
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	0		Résultats bénéficiaires (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI)*		L7	0		K7		0					
Régimes particuliers/impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{	- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)						I8		0							
	- Imposées au taux de 0 %						ZN		0										
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{	- Plus-values nettes à court terme						WN		0							
	- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		0										
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)														XR		0			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT ☐		Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI) ☐		SU	0		Zone d'entreprises* (activité exonérée) ☐		SW	0		WQ		0					
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro ☐		MS	0									
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y1		0			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage														Y3		0			
														TOTAL I		WR		100 718	
II. DEDUCTIONS														PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE WS		0			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *														WT		0			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)														WU		0			
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV		0								
			- Imposées au taux de 0 %						WH		0								
			- Imposées au taux de 19 %						WP		0								
			- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		0								
			- Imputées sur les déficits antérieurs						XB		0								
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %														I6		0		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *														WZ		0		
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts ☐		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	0		XA		0									
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 69 % (art. 223 B du CGI)...														ZX		0			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *														ZY		0			
Majoration d'amortissement *														XD		0			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise entreprises en difficulté (art.44 septies) ☐	K9	0		Entreprises nouvelles (art.44 sexies) ☐	L2	0		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	0		XF	0				
						S.I.I.C. (art. 208C)	K3	0		Zone de restructuration de la défense (art.44 undecies) ☐	PA	0							
		ZFU - ZFE (art. 44 octies A)	OV	0		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) ☐	1F	0		Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies) ☐	XC	0							
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) ☐	PP	0		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	0		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	0							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)...														XS		0			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(		dont déduction exceptionnelle (art. 39 X8 decies) ☐		0		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 YH decies E) ☐		0		)		XG						
			dont déduction exceptionnelle (art.39 YA decies A)		0		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC						0				
			dont déduction exceptionnelle (art.39 YB decies B)		0		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD						0				
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) ☐		YI		0		Créance dérogée par le report en arrière de déficit						ZI		0		
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G) ☐		YL		0												
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y2		0			

III. RESULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	0	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	{	Bénéfice (I moins II)	XI	100 718	0	
		Déficit (II moins I)		0	XJ	0
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL	0	0	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				0	XL	43 789
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	56 819	XO	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

II DEDUCTIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

Designation de l'entreprise		5A LA PLAGE				Néant ☐	
I. SUIVI DES DEFICITS							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)							
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4	43 789
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K4 bis			0
Déficits reportables (différence K4 + K4bis-K5)				K5			43 789
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				K6			(0)
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YJ			0
				YK			(0)
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES							
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT			6 493
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT							
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis al. 2 du CGI *		ZV	0	ZW			0
Provisions pour risques et charges *							
TOTALUX		8X	0	8Y			0
Provisions pour dépréciation *							
TOTALUX		8D	0	8E			0
Charges à payer							
TOTALUX		8K	0	8L			0
		YN	0	YO			0
TOTALUX (YN = ZV à 8S) et (YO = ZW à 8T)							
à reporter au tableau n° 2058-A-SD.							
		Ligne WI			Ligne WU		
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)							
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice	
L1		0		0		0	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	- Réserves légales	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(43 799)		- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
			Autres répartitions		ZF								
			Report à nouveau		ZG	(43 799)							
TOTAL I		ØF	(43 799)	(N.B : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(43 799)						
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(	Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		)	YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DÉTAIL DES POSTES	- Sous-traitance						YT						
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	31 788	)	XQ	45 481					
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	10 208					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV	1 586					
	- Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	63 765					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	121 039					
	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE						YW	2 683					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	1 470					
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD						YX	4 153					
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	126 322					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	101 004					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *						ØB						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%					
	- Numéro de centre agréé *	XP					ZR						
	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH		n° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	5A LA PLAGE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant ☒
-----------------------------	-------------	------------------------------------	----	---

A - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)	0		0	0
	Sur 10 ans ☐	0		0	0
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI) ☐	0		0	0
	TOTAL 1	0		0	0
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) ☐	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
		N-3	0	0	0
		N-4	0	0	0
		N-5	0	0	0
		N-6	0	0	0
		N-7	0	0	0
		N-8	0	0	0
		N-9	0	0	0
	TOTAL 2	0	0	0	0

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre		☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		☐
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL	0	0	0	0	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE		Néant ☒	
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❸ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❹			
❶ Entreprises soumises à l'IS					
❷ Entreprises soumises à l'IR					
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	
①		②		③	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	
①		②		③	
④		⑤		⑥	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

DGFIP N° 2059-D-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 63 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N		Néant ☒				
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
①	②	Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	⑤		
		③	④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		5A LA PLAGE		Néant ☐	
Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Données en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	3
				YF	
- Dont apprentis				YG	
- Dont handicapés				RL	
Effectif affectés à l'activité artisanale					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE				OA	1 320 124
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OK	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OL	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OT	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OX	1 320 124
TOTAL 1					
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				OH	227
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OE	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OF	
Subventions d'exploitation reçues				OD	
Variation positive des stocks				OI	1 032
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				XT	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				OM	1 259
TOTAL 2					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾				ON	881 380
Achats				OQ	1 961
Variation négative des stocks				OR	58 830
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				OS	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OZ	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OW	1 119
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OU	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée				OG	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OY	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OJ	943 290
TOTAL 3					
IV - Valeur ajoutée produite				OG	378 092
(total 1 + total 2 - total 3)					
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				SA	378 092
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1328-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1328-AC et 1329-DEF.					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA.					
vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	
Effectifs au sens de la CVAE *				EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	0
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation	HR				

(1) ATTENTION : Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe II au CGI).

Néant ☐

Exercice clos le

2022-12-31

N° SIRET

89940803300012

Dénomination de l'entreprise

SA LA PLAGE

Adresse (voie)

Résidence

LA ROSE DES SABLE PROMENADE DE LA COTE RADIEUSE

Code postal

66140

Ville

CANET EN ROUSSILLON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES
MORALES DE L'ENTREPRISE

P1

1

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

P3

10 000

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES
PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

P2

0

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

P4

0

I-CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

ALBATROSS

N° SIREN (si société établie en France)

533699245

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

10 000

Adresse

N°

Voie

Chemin

DE PAL

Code postal

66700

Commune

ARGELES SUR MER

Pays

FRANCE

II -CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES : ☐

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital). ☐

N° de dépôt

Néant ☒

Exercice clos le

2022-12-31

N° SIRET

89940803300012

Dénomination de l'entreprise

SA LA PLAGE

Adresse (voie)

Résidence

LA ROSE DES SABLE PROMENADE DE LA COTE RADIEUSE

Code postal

66140

Ville

CANET EN ROUSSILLON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : ☐

P5

0

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Egalité
Fraternité

Dénomination	5A LA PLAGE		
Adresse		Residence	LA ROSE DES SABLE PROMENADE DE LA COTE
Code postal	66140		
Ville	CANET EN ROUSSILLON		

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET 89940803300012
Période de référence 2022-01-01 2022-12-31
Date de cessation

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1588 quinquies du CGI

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exceptions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée	A2	378 092	Case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD
----------------	----	---------	--

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 83 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaires de référence	A3	1 320 124	à reporter case A1 de la 1328-DEF-SD
---------------------------------	----	-----------	--------------------------------------

Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	0	à reporter case A3 de la 1328-DEF-SD
---	----	---	--------------------------------------

A	CANET EN ROUSSILLON
DATE	2023-04-03

SIGNATURE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SIREN

899408033

III. REPARTITION DES SALAIRES

A. Liste des établissements de l'entreprise

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise (1)

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
B1	B2	B3	B4

(1) Salariés sur des chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise, etc.
(2) Les codes INSEE sont disponibles sur le site www.insee.fr

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

cerfa

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
5A LA PLAGE	Residence LA ROSE DES SABLE PROM
SIRET 8 9 9 4 0 8 0 3 3 0 0 0 1 2	66140 CANET EN ROUSSILLON
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
Residence LA ROSE DES SABLE PROM	
66140 CANET EN ROUSSILLON	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Commerce d'alimentation générale
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
☐	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	14 419	Déficit
			0
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	0
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	0	PV à long terme imposables à 19 %	0
Autres PV imposables à 19 %	0	PV à long terme imposables à 0 %	0
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone de restructuration de la zone franche, art. 44 terdecies	
		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	0	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	0

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
☐	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	0

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
N°	Nom
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
N°	Nom

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	☒
Si oui, indication du logiciel utilisé	MyUnisoft Comptabilité

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Société ou indépendant :		Société ou indépendant :	
ENDRIX MTP 77C Avenue ALFRED SAUVY 34470 PEROLS			
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné		Date: 03/04/2023	
		Lieu: CANET EN ROUSSILLON	
		Qualité et nom du signataire: Claude APPELCE	
		Signature: [Signature]	
Examen de conformité		Avenue ALFRED SAUVY	

5A LA PLAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Résidence la Rose des Sables - Promenade de la Côte Radieuse
66140 CANET EN ROUSSILLON
899 408 033 RCS PERPIGNAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30/06/2023**

L'an 2023,
Le 30 JUIN,
A 10 H 00,

La société ALBATROSS, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 75 000 euros, ayant son siège social LA PALAUDIERE CHEMIN DE PALAU NORD TAXO D'AMONT 66700 ARGELES SUR MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533 699 245 RCS MONTPELLIER, représentée par CLAUDE APPERCE en sa qualité de PRESIDENT,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société 5A LA PLAGE,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur CLAUDE APPERCE et Madame STEPHANIE LOUBET, gérants non associés de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur CLAUDE APPERCE et Madame STEPHANIE LOUBET, gérants non associés ont établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022 ont été adressés le 10/05/2023 à l'associée unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social à partir du 30/06/2023.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus à la gérance,

- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2300 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 575 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 s'élevant à 87 638,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	87 638,00 euros
Absorption des pertes antérieures	43 798,61 euros

Solde	43 839,39 euros
A la réserve légale	1 000,00 euros

Solde	42 839,39 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 42 839,39 euros.

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31/12/2022 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société ALBATROSS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a long horizontal stroke extending to the right.

[illegible]